

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de sièges | 36 |
| Nombre de sièges pourvus | 36 |

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 06 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Nicole BEAUFRETON, M. Gérard DOUMENC, Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

Elus ayant donné pouvoir :

M. Alain LANDREAU ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRETIN, Mme Florence BORDERON ayant donné pouvoir à Mme Nadine ROUTHIAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie Noëlle HERSANT

Secrétaire de séance : M. Laurent WERTH

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1/ Approbation du Plan Local Unique Sante Social (PLUSS) | 2 |
| 2/ Modification n° 22 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ... | 3 |
| 3/ Tarification des activités du service prévention seniors | 4 |
| 4/ Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics » | 5 |
| 5/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs | 6 |
| 6/ Information sur la participation à la complémentaire santé obligatoire | 7 |

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Laurent WERTH est désigné secrétaire de séance

1/ Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 14 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 18 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 10/03/2021
Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLUS en date du 16/12/2021 de mettre en place ces actions,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,
Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé (l'ARS), la Caisse d'allocations familiales (La CAF), la Mutualité sociale Agricole
Considérant la fin des Contrats Enfance Jeunesse avec la CAF,
Considérant qu'à ce jour, il n'existe pas de Contrat Local de Santé sur le Pays de Mortagne.

Le Pays de Mortagne a lancé un diagnostic, qui a permis de mettre en exergue des manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, et de l'animation de la vie sociale.

Il en ressort un certain nombre d'actions qui sont compilées dans un Plan local unique santé et social dont les 5 axes sont les suivants :

Axe 1 : Améliorer les parcours de vie et de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Axe 2 : Renforcer l'accès aux soins et aux droits, favoriser l'exercice coordonné et lutter contre le renoncement aux soins

Axe 3 : Développer les actions de prévention, promotion de la santé dans un environnement favorable

Axe 4 : Soutenir et accompagner les jeunes, les enfants et leurs parents dans leur parcours de vie

Axe 5 : Améliorer l'accès aux services, favoriser les solidarités, le lien social et la participation à la vie locale

Le PLUS sera contractualisé pour la période 2022-2025.

La gouvernance du PLUS :

Les orientations et l'évaluation du PLUS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et de partenaires.

La coordination du PLUS :

- La Convention Territoriale Globale sera coordonnée par la responsable du pôle Solidarité familles du Pays de Mortagne

- Le Contrat Local de Santé sera suivi par le développeur local Santé du pays de Mortagne

- La Charte avec les Familles sera menée par la chargée de prévention Seniors du Pays de Mortagne

Le financement du PLUS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS, la CAF et la MSA.

Contenu du PLUS

Les 23 actions sont référencées en annexe.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUS.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (32 Pour) :

Article 1 : D'approuver le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) 2022-2025 tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Président, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ARS, de la CAF et de tout autre organisme

Article 3 : D'autoriser le Président, à signer tout document s'y rapportant.

2/ Modification n° 22 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Vu, les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu, les articles L.5214-1 et suivants du CGCT ;
Vu, l'article L.5214-16 du CGCT ;
Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n° 2021-D.C.R.T.A.J.-375 du 21 juin 2021 ;

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n° 2021-D.C.R.T.A.J.-375 du 21 juin 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car de nouvelles dispositions d'aides à la petite enfance ont été votées par délibération n° 2021-071 lors du Conseil Communautaire du 05 mai 2021 et ne peuvent pas être appliquées actuellement sans modifier les statuts en vigueur.

Pour rappel, l'assemblée du 05 mai 2021 a adopté les dispositions suivantes en faveur du soutien à la petite enfance :

1) Afin de favoriser la venue d'assistants maternels sur le Pays-de-Mortagne :
Mise en place une Prime à l'installation de 300 € pour tout nouvel assistant maternel agréé (*sous condition d'exercice de 3 ans : idem aide à l'installation de la Caisse d'Allocations Familiales - CAF*).

2) Afin de poursuivre l'attractivité du territoire pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) :
Maintien de la prime à l'installation de 500 € pour toute nouvelle MAM ouverte (*1 aide pour la MAM et non pas une aide par assistante maternelle*) ;
Modification de l'aide au loyer de 3 ans au lieu de 4 ans en 1 seule convention (*2 premières années : 25% du loyer plafonné à 700 €, 3^{ème} année : 15% du loyer plafonné à 700 €*) ;
Pour les MAM en cours de convention (*1^{ère} convention*), une 2^{ème} convention d'1 an (*au lieu de 2*) sera mise en place dès l'adoption de la présente délibération.

3) Afin de répondre aux besoins d'accueil collectif sur le Pays-de-Mortagne :
Mise en place d'une prime à l'installation de 10 000 € pour les micro-crèches.

Il convient de préciser que les actions qui seront mises en place dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) permettra aussi de mieux mesurer les besoins et d'orienter les futures décisions sur des tarifications sociales (*nombre de familles concernées*) et sur l'accueil occasionnel.

A ce jour, les statuts de la Communauté de Communes ne permettent pas d'adopter l'ensemble de ces différentes propositions mais uniquement celle sur les MAM.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la façon suivante afin d'intégrer toutes les aides de cette proposition.

Cette modification concerne le III - Autres compétences de l'article 8 des statuts :

« [...] III - Autres compétences :
[...]
Famille et Petite enfance :
[...] »

6) Relais d'Assistantes Maternelles : modification en Relais Petite Enfance ;

7) Actions, soutiens financiers en faveur du développement des nouveaux modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation appliqués aux crèches d'entreprises, aux maisons d'assistantes maternelles : Action, soutiens financiers en faveur du développement des modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation.[...]»

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire fera l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification, le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (32 Pour) :

Article 1 : d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne actuellement en vigueur, définis par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de La Vendée n°2021-D.C.R.T.A.J.-375 du 21 juin 2021 afin d'y introduire les modifications précédemment exposées.

Article 2 : d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne tel que décrit dans le rapport.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 3 de la présente délibération.

Article 4 : de charger le Président de notifier la présente délibération approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne aux onze Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Tarification des activités du service prévention seniors

Dans le cadre des activités du service prévention, la Communauté de Communes met en place depuis 2019, des actions de prévention à l'attention des seniors de plus de 60 ans.

La Commission affaires sociales avait validé une série d'actions proposées par le service et avait souhaité, que certaines actions fassent l'objet d'une tarification pour les usagers.

Début 2020, cette même commission avait émis le souhait de voir évoluer les tarifs.

En octobre 2021, la commission Solidarité et Familles a débattu sur cette évolution et a demandé au service prévention seniors, de faire des propositions.

Ce nouveau barème proposé a été examiné par la commission Solidarité et Familles le mercredi 8 décembre 2021. Les éléments du compte rendu sont les suivants :

Jusqu'à ce jour, la participation demandée aux seniors est de :

- 10€ pour l'action d'accompagnement au domicile COVID (6 ateliers au domicile et 7 ateliers en collectif)
- 5€ pour toutes autres actions quel que soit le nombre d'ateliers.

Compte tenu :

- du souhait des élus de la commission de demander une participation aux usagers du service prévention seniors et de voir évoluer les tarifs à la hausse au vu du nombre d'ateliers par action (jusqu'à 8)
- des subventions accordées par la Conférence des Financeurs pour ce type d'actions,

Il est proposé les tarifs suivants :

- 10€ pour les actions comprenant entre 5 et 8 ateliers,
- 5€ pour les actions de moins de 5 ateliers,
- 5€ pour les nouvelles actions.

- Gratuité pour les conférences

Considérant que les élus souhaitent demander une participation, aux usagers du service prévention seniors, et souhaitent voir évoluer les tarifs à la hausse au vu du nombre importants d'ateliers par action,

Considérant les subventions accordées par la Conférence des Financeurs pour ce type d'actions,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le barème tarifaire des activités du service Prévention Seniors afin de pouvoir l'appliquer dès le 1er trimestre 2022.

- 10€ pour les actions comprenant entre 5 et 8 ateliers,
- 5€ pour les actions de moins de 5 ateliers,
- 5€ pour les nouvelles actions.
- Gratuité pour les conférences

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette tarification.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (32 Pour) :

Article 1 : D'adopter le barème tarifaire cité ci-dessus, des activités du service Prévention Seniors, à compter du 1er trimestre 2022.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

4/ Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics »

Dans le cadre de l'accompagnement PILE - Priorisation des Investissements Liées à l'Énergie - proposé par le SYDEV, la Communauté de Communes a identifié les deux bâtiments suivants pour réaliser une étude énergétique :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mortagne-sur-Sèvre ;
- Le château de Landebaudière.

Cette étude énergétique a été réalisée par un technicien du SYDEV le 19 novembre 2021 à la MSP de Mortagne-sur-Sèvre.

Cependant, au vu des spécificités du Château de Landebaudière, l'étude énergétique proposée par le SYDEV dans le cadre de l'accompagnement PILE n'apparaît pas adaptée.

Dans ces conditions, le SYDEV propose de réaliser un audit énergétique détaillé par un bureau d'études spécialisé désigné par une consultation publique déjà menée par le SYDEV.

Le coût prévisionnel de cet audit énergétique détaillé est évalué à 2 325,00 € HT. Le SYDEV et l'ADEME prennent en charge 80% de cette étude. Le solde de 20% représentant 465,00 € HT soit 558,00 € TTC doit être financé par la Communauté de Communes.

Pour ce faire, une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics » doit être conclue entre le SYDEV et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer cette convention et à participer au financement de l'audit énergétique détaillé du château de Landebaudière à hauteur de 20%.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (32 Pour) :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics ».

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 4 : de participer au financement de l'audit énergétique détaillé du château de Landebaudière à hauteur de 20%.

5/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Emploi rattaché au pôle Aménagement :

Par délibération n° 2021-076 du 05 mai 2021, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié (*filière administrative - catégorie B*), afin de permettre la nomination d'un agent au sein du service urbanisme.

A l'issue de la sélection, la personne retenue sur l'emploi vacant est fonctionnaire et titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié (*filière administrative - catégorie C*), au sein du service urbanisme, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Emplois rattachés au pôle Attractivité :

Par délibération n° 2020-058 du 01^{er} juillet 2020, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (*filière administrative - catégorie C*).

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié (*filière administrative - catégorie C*), au sein du service tourisme, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet relevant des cadres d'emplois soit celui des Rédacteurs territoriaux défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, soit celui des Attachés territoriaux défini par décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié (*filière administrative - catégorie B et A*), pour exercer les fonctions de développeur économique au sein du Pôle Attractivité, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Emplois rattachés au pôle Ressources :

Par délibération n° 2021-026 du 10 mars 2021, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent de Responsable des Systèmes d'Information à temps complet relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux défini par décrets n° 2016-201 du 26 février 2016 et n° 2016-203 du 26 février 2016 (*filière technique - catégorie A*).

Il est proposé au Conseil de Communauté de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*filière technique - catégorie C*), pour exercer les fonctions de technicien informatique au sein du Pôle Ressources, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (32 Pour) :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux défini par décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié (*filière administrative - catégorie C*), au sein du service urbanisme, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux défini par décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié (*filière administrative - catégorie C*), au sein du service tourisme, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet relevant des cadres d'emplois soit celui des Rédacteurs territoriaux défini par décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, soit celui des Attachés territoriaux défini par décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié (*filière administrative - catégorie B et A*), pour exercer les fonctions de développeur économique au sein du Pôle Attractivité, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 4 : de modifier l'emploi permanent à temps complet créé par délibération n°2021-026 du 10 mars 2021 de Responsable des Systèmes d'Information à temps complet relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux défini par décrets n°2016-201 du 26 février 2016 et n°2016-203 du 26 février 2016 (*filière technique - catégorie A*) en permettant le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 5 : de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux défini par décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (*filière technique - catégorie C*), pour exercer les fonctions de technicien informatique au sein du Pôle Ressources, et de permettre le cas échéant, son recrutement par voie contractuelle.

Article 6 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 7 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6/ Information sur la participation à la complémentaire santé obligatoire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Considérant qu'un débat doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'ordonnance du 17 février 2021 va obliger les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrites par les agents.

Par ailleurs les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

Cette obligation de prise en charge s'appliquera progressivement pour les employeurs territoriaux dès le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et dès le 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Un travail de concertation sera mis en place avec les instances représentatives du personnel, le Centre de Gestion et les Élus.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés (32 Pour) :

Article 1 : Le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte de l'information et des discussions relatives à la protection complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

Article 2 : Autorise le Président à établir la procédure de travail pour la mise en place de ces nouvelles modalités.